



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Droits de succession pour les petits-enfants

Question écrite n° 36792

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les droits de succession. Actuellement, la fiscalité successorale incite à transmettre des biens aux enfants plutôt qu'aux petits-enfants. L'âge en moyenne des héritiers est de 50 ans, contrairement aux créateurs d'entreprises qui se lancent en moyenne avant 40 ans. Bien souvent, ces jeunes entrepreneurs n'ont d'ailleurs pas le capital nécessaire pour se lancer et ont de ce fait peu de chance de passer le cap des 3 ans de vie pour leur entreprise. Ainsi, afin de dynamiser l'économie, des dispositions pourraient permettre aux futurs entrepreneurs d'obtenir un capital *via* une succession. Par exemple, l'abattement des 100 000 euros pourrait être étendu aux petits-enfants. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faire quelque chose sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36792

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1815

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)